CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Guillemette.Fouché.Conseil

VERSION 4 — OCTOBRE 2026

Préambule

Les présentes conditions générales de vente sont établies par la société Guillemette.Fouché.Conseil, SARL au capital de 1 000 €, dont le siège social est situé 3 avenue Coligny, 17000 La Rochelle, immatriculée au RCS de La Rochelle sous le numéro 944 167 352, enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité 75 17 03442 17 auprès de la DREETS Nouvelle-Aquitaine, ci-après « la Prestataire ».

Le Prestataire est certifié Qualiopi par QUALITIA Certification (accréditation Cofrac n° 5-0617), certificat n° 25FOR01775.1, au titre des catégories actions de formation et bilans de compétences.

Article 1 — Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre des prestations proposées par le Prestataire à ses clients (ci-après « le Client »), qu'il s'agisse de personnes morales ou de personnes physiques agissant à titre professionnel ou en qualité de consommateurs.

Les prestations couvertes par les présentes CGV se répartissent en trois catégories :

- **Action de formation** au sens de l'article L. 6313-1, 1° du Code du travail, encadrée par les articles L. 6353-1 et suivants ;
- **Bilan de compétences** au sens de l'article L. 6313-1, 2° du Code du travail, encadré par les articles L. 6313-4 et R. 6313-4 à R. 6313-8 ;
- **Prestation d'accompagnement, de conseil ou de coaching** en orientation, en évolution professionnelle, en développement personnel et professionnel, en gestion de carrière, à titre individuel ou collectif, en dehors du champ des actions concourant au développement des compétences.

Les présentes CGV s'appliquent à toute prestation, sous réserve, le cas échéant, de stipulations particulières figurant dans la convention de formation, la convention tripartite de bilan de compétences, le contrat de prestation de services ou la proposition commerciale signée par le Client. En cas de contradiction, les stipulations particulières prévalent sur les présentes CGV. Les CGV prévalent sur toute brochure, plaquette ou catalogue, dont la valeur est seulement indicative.

La signature du devis, de la convention ou de la proposition commerciale par le Client emporte son acceptation pleine et entière des présentes CGV.

Article 2 — Conclusion du contrat

2.1 Information précontractuelle

Préalablement à la conclusion du contrat, le Prestataire communique au Client les informations relatives à la prestation envisagée : objectifs, prérequis le cas échéant, contenu, durée, modalités, tarif, modalités d'évaluation et conditions de déroulement. Pour les bilans de compétences et les actions de formation, ces informations sont conformes aux exigences du Référentiel national qualité (RNQ).

2.2 Formalisation

Le contrat est formalisé selon la nature de la prestation :

- **Action de formation** : convention de formation professionnelle (articles L. 6353-1 et L. 6353-2 du Code du travail) en présence d'un employeur ou d'un financeur, ou contrat de formation professionnelle (article L. 6353-3) lorsque la personne physique s'inscrit à titre individuel et à ses frais ;
- **Bilan de compétences** : convention tripartite entre le bénéficiaire, le financeur et le Prestataire lorsque la prestation est financée par un tiers, ou contrat bipartite entre le bénéficiaire et le Prestataire dans les autres cas ;
- **Coaching, accompagnement et conseil** : devis ou contrat de prestation de services signé par le Client.

Le contrat est réputé conclu à la date de signature par les deux parties. Cette date constitue le point de départ des délais visés aux présentes CGV, sous réserve, pour les particuliers, du droit de rétractation prévu à l'article 6.

Article 3 — Modalités d'exécution

3.1 Action de formation

La formation se déroule selon le programme annexé à la convention ou au contrat, qui précise les objectifs, le contenu, les méthodes pédagogiques, les modalités d'évaluation, la durée, le lieu et les dates.

3.2 Bilan de compétences

Conformément à l'article R. 6313-4 du Code du travail, le bilan de compétences comprend trois phases :

- une phase préliminaire d'analyse de la demande et du besoin, de définition du format et des modalités de déroulement ;
- une phase d'investigation permettant au bénéficiaire de construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence, ou d'élaborer une ou plusieurs alternatives ;

- une phase de conclusion, par voie d'entretiens personnalisés, permettant au bénéficiaire de s'approprier les résultats détaillés, de recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation de son projet, et de prévoir les principales étapes de sa mise en œuvre, y compris la possibilité d'un entretien de suivi.

Conformément à l'article L. 6313-4 du Code du travail, le bilan ne peut être réalisé qu'avec le consentement du bénéficiaire. Le refus d'un salarié d'y consentir ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement. Les informations demandées au bénéficiaire doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'objet du bilan ; le bénéficiaire est tenu d'y répondre de bonne foi.

3.3 Prestations de coaching, d'accompagnement et de conseil

Ces prestations sont fournies selon les modalités définies au devis ou au contrat de prestation de services. Elles ne constituent pas des actions concourant au développement des compétences au sens du Code du travail et ne sont pas, à ce titre, éligibles aux financements de la formation professionnelle continue.

3.4 Obligation de moyens

Le Prestataire est tenu, dans l'exécution de ses prestations, à une obligation de moyens. Il s'engage à mettre en œuvre toutes les compétences et diligences nécessaires à la bonne exécution de la prestation.

Article 4 — Tarifs et modalités de financement

4.1 Tarifs

Les tarifs applicables sont ceux indiqués au devis, à la convention, au contrat ou à la proposition commerciale acceptés par le Client. Ils sont exprimés en euros.

Les prestations relevant de la formation professionnelle continue au sens de l'article L. 6313-1 du Code du travail, c'est-à-dire les actions de formation et les bilans de compétences, sont exonérées de TVA en application de l'article 261-4-4° du Code général des impôts, conformément à l'attestation délivrée à ce titre au Prestataire. La mention « Exonéré de TVA en application de l'article 261-4-4° du CGI » figure sur les factures correspondantes.

Les prestations d'orientation, de coaching, d'accompagnement et de conseil, qui n'entrent pas dans le champ de la formation professionnelle continue, ne bénéficient pas de cette exonération. Elles sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur, qui s'ajoute aux tarifs hors taxes indiqués au devis.

4.2 Modalités de financement

Les actions de formation et les bilans de compétences sont éligibles, sous réserve des conditions propres à chaque dispositif, à une prise en charge totale ou partielle par :

- le Compte Personnel de Formation (CPF) ;

- un opérateur de compétences (OPCO) au titre du plan de développement des compétences de l'employeur ;
- France Travail ;
- une association Transitions Pro dans le cadre du Projet de transition professionnelle ;
- tout autre organisme financeur habilité.

La prise en charge n'est jamais acquise d'avance : elle est subordonnée à l'accord préalable du financeur. À défaut d'accord ou de prise en charge effective, le coût de la prestation reste dû par le Client.

Lorsque la prestation est mobilisée via le CPF, le Client est informé qu'une participation financière obligatoire à la charge du bénéficiaire est prévue par l'article L. 6323-7 du Code du travail. Le montant et les cas d'exonération sont fixés par décret et révisés périodiquement. Les conditions en vigueur sont consultables sur le site moncompteformation.gouv.fr.

4.3 Bilan de compétences financé par le CPF : délai de cinq ans

Conformément à l'article D. 6323-6 du Code du travail, dans sa rédaction issue du décret n° 2026-126 du 24 février 2026, la mobilisation du CPF pour financer un bilan de compétences est subordonnée à l'absence de bilan de compétences financé sur fonds publics au cours des cinq années précédant la demande.

Il appartient au bénéficiaire de vérifier qu'il remplit cette condition avant toute inscription. Il déclare au Prestataire, lors de l'entretien préalable, tout bilan de compétences dont il aurait bénéficié au cours des cinq dernières années. Si la prise en charge par le CPF est refusée ou remise en cause pour ce motif, le bilan peut être réalisé sur un autre financement ou à titre personnel ; à défaut, le coût des prestations déjà réalisées reste dû dans les conditions de l'article 4.2.

4.4 Conditions de paiement

Sauf stipulation particulière, les factures sont payables à 30 jours à compter de leur émission, par virement bancaire.

Conformément aux articles L. 441-10 et D. 441-5 du Code de commerce, tout retard de paiement entre professionnels donne lieu, de plein droit et sans qu'un rappel soit nécessaire, à l'application de pénalités de retard calculées au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage, ainsi qu'au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Article 5 — Annulation, report et abandon

5.1 Annulation à l'initiative du Prestataire

Le Prestataire se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une prestation en cas d'effectif insuffisant pour une action collective, d'indisponibilité du formateur ou du consultant, ou de tout événement faisant obstacle à la bonne exécution de la prestation. Le Client en est informé dans les meilleurs délais. Les sommes éventuellement versées sont, au choix du Client, reportées sur une prestation équivalente ou intégralement remboursées, à l'exclusion de toute autre indemnité.

5.2 Annulation, report ou abandon à l'initiative du Client

Toute annulation, report ou abandon par le Client doit être notifié par écrit (courrier postal ou courrier électronique à contact@guillemettefouche.com). Sous réserve de l'application du droit de rétractation prévu à l'article 6, des dispositions de l'article 10 bis et sauf cas de force majeure dûment justifié, toute annulation ou tout report intervenant moins de dix jours calendaires avant le démarrage de la prestation donne lieu à un dédommagement fixé comme suit :

- entre 10 et 6 jours calendaires avant le démarrage : 20 % du prix total ;
- entre 5 et 2 jours calendaires avant le démarrage : 50 % du prix total ;
- la veille ou le jour même : 100 % du prix total.

Le « démarrage de la prestation » s'entend du premier rendez-vous, de la première séance ou du premier jour de formation, selon la nature de la prestation.

En cas d'abandon ou d'absence non justifiée en cours d'exécution, les heures réalisées sont dues au prorata. Les heures non réalisées peuvent donner lieu à un dédommagement, facturé distinctement du prix de la prestation et non imputable sur un financement de la formation professionnelle. En cas de force majeure dûment reconnue, seules les prestations effectivement réalisées sont dues, au prorata de leur valeur prévue au contrat (article L. 6353-7 du Code du travail).

Pour les prestations financées par le CPF, les règles de Mon Compte Formation s'appliquent en matière d'annulation, d'absence et d'abandon ; le Prestataire ne réclame aucune indemnité supplémentaire. Pour les actions financées par un OPCO ou un autre organisme tiers, les sommes non prises en charge par le financeur au titre des prestations réalisées restent dues par le Client.

5.3 Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'une inexécution résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. Dans une telle hypothèse, les parties conviendront, dans la mesure du possible, des modalités de report ou de réaménagement de la prestation. Les justificatifs seront fournis au Prestataire dans les meilleurs délais.

Article 6 — Droit de rétractation du consommateur

Conformément aux articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation, le Client agissant en qualité de consommateur dispose, pour les contrats conclus à distance ou hors établissement, d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25 du même code. Ce délai court à compter du lendemain de la signature du contrat.

Pour exercer son droit de rétractation, le Client notifie sa décision au Prestataire par une déclaration dénuée d'ambiguïté, adressée par courrier postal au 3 avenue Coligny, 17000 La Rochelle, ou par courrier électronique à contact@guillemettefouche.com. Le formulaire-type de rétractation figurant en annexe peut être utilisé à cet effet.

Si, à sa demande expresse, le Client souhaite que l'exécution de la prestation commence avant la fin du délai de rétractation, le Prestataire recueille cette demande sur un support durable. En cas d'exercice du droit de rétractation, le Client est alors tenu de verser au Prestataire un montant proportionnel à la prestation déjà fournie jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter.

S'agissant des contrats de formation professionnelle conclus à titre individuel par une personne physique à ses frais, l'article L. 6353-5 du Code du travail prévoit en outre un délai de rétractation spécifique de dix jours à compter de la signature du contrat, pendant lequel aucune somme ne peut être exigée du stagiaire. Lorsque les deux régimes sont susceptibles de s'appliquer, le régime le plus favorable au Client prévaut.

Article 7 — Confidentialité

7.1 Obligation générale de confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentielles les informations et documents, de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques, commerciaux ou personnels, dont elles auraient connaissance au cours ou à l'occasion de l'exécution du contrat. Cette obligation perdure après la fin de la prestation.

7.2 Confidentialité spécifique au bilan de compétences

Secret professionnel. Les informations confiées par le bénéficiaire sont couvertes par le secret professionnel auquel est tenu le Prestataire (article L. 6313-4 du Code du travail et article 226-13 du Code pénal).

Communication des résultats. Le bénéficiaire est seul destinataire des résultats détaillés et du document de synthèse. Ceux-ci ne peuvent être communiqués à toute autre personne ou institution, y compris l'employeur ou le financeur, qu'avec son accord exprès et écrit. À sa demande, le document de synthèse peut être communiqué à l'opérateur du Conseil en évolution professionnelle (CEP) mentionné à l'article L. 6111-6 (article L. 6313-4 du Code du travail).

Limites légales. Le secret ne peut être levé sans l'accord du bénéficiaire que dans les cas prévus par la loi, et rappelés à l'article 9 du règlement intérieur : péril grave et imminent pour sa vie ou son intégrité physique, ou celle d'un tiers (article 223-6 du Code pénal) ; violences subies par une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique (article 226-14 du Code pénal). Seules les informations strictement nécessaires sont alors transmises aux services de secours ou aux autorités compétentes.

Destruction des documents. Conformément à l'article R. 6313-7 du Code du travail, les documents élaborés pour la réalisation du bilan sont détruits à l'issue de la prestation. Par exception, le document de synthèse et les documents dont le bénéficiaire a accepté par écrit la conservation, en vue du suivi de sa situation, sont conservés pendant un an, dans la limite de trois ans fixée par ce même article.

Documents administratifs. Le Prestataire conserve par ailleurs les documents administratifs, qui ne contiennent aucune information confidentielle sur le contenu du bilan (convention ou contrat, factures, certificat de réalisation, feuilles d'émargement), pendant la durée nécessaire au respect de ses obligations légales et aux contrôles éventuels (audit Qualiopi, URSSAF, DREETS, Caisse des Dépôts), dans les conditions de l'article 8.

7.3 Confidentialité des prestations de coaching et d'accompagnement

Le Prestataire s'engage à respecter la confidentialité des échanges intervenus dans le cadre des prestations de coaching, d'accompagnement et de conseil, sous réserve des seuls cas où la loi impose ou autorise la levée du secret, mentionnés à l'article 7.2. Lorsque la prestation est commandée par un tiers (employeur notamment), seul un compte rendu de la mission convenu préalablement avec le bénéficiaire pourra être transmis au commanditaire ; le contenu des séances reste strictement confidentiel.

Article 8 — Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de ses prestations, le Prestataire collecte et traite des données à caractère personnel concernant le Client et, le cas échéant, les bénéficiaires. Le responsable de traitement est la société Guillemette.Fouché.Conseil, représentée par sa gérante, joignable à l'adresse du siège social ou par courrier électronique à contact@guillemettefouche.com.

Finalités et bases légales : les données sont traitées pour les finalités suivantes : conclusion et exécution du contrat (base légale : exécution contractuelle), respect des obligations légales et réglementaires applicables aux organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences, notamment l'article L. 6353-9 du Code du travail (base légale : obligation légale), suivi de la relation client et information sur les prestations (base légale : intérêt légitime).

Durées de conservation : les données nécessaires à la gestion du contrat sont conservées pendant la durée du contrat, puis archivées pendant la durée de prescription légale applicable,

soit cinq ans en règle générale. Les documents du bilan de compétences sont détruits dans les conditions prévues à l'article 7.2 des présentes. Les pièces comptables sont conservées dix ans conformément à l'article L. 123-22 du Code de commerce.

Destinataires : les données ne sont transmises qu'aux personnes habilitées au sein du Prestataire et, le cas échéant, aux organismes financeurs concernés, aux autorités de contrôle compétentes et aux sous-traitants techniques du Prestataire, dans la stricte mesure nécessaire à l'exécution du contrat.

Droits des personnes : conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Client et les bénéficiaires disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition et de portabilité de leurs données, ainsi que du droit de définir des directives relatives à leur sort après leur décès. Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande, accompagnée d'un justificatif d'identité, au Prestataire à l'adresse du siège social ou par courrier électronique à contact@guillemettefouche.com. En cas de difficulté, ils disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07, www.cnil.fr.

Article 9 — Propriété intellectuelle

L'ensemble des contenus, outils, méthodes, supports pédagogiques et productions intellectuelles utilisés ou remis par le Prestataire dans le cadre de ses prestations, quel qu'en soit le support, demeurent sa propriété exclusive. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission ou exploitation, totale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord exprès et préalable du Prestataire, est strictement interdite et serait constitutive d'une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Le Client s'interdit notamment d'utiliser les contenus pour former ou accompagner d'autres personnes que les bénéficiaires désignés au contrat.

Le Prestataire demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution de ses prestations.

Article 10 — Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Le Prestataire est attentif à l'accessibilité de ses prestations aux personnes en situation de handicap. La fonction de référent handicap est assurée par Madame Guillemette Fouché, joignable à l'adresse du siège social, par courrier électronique à contact@guillemettefouche.com ou au 06 10 09 00 03.

Toute personne en situation de handicap est invitée à signaler ses besoins spécifiques dès la phase de prise de contact, afin que les modalités d'accueil, de déroulement et d'adaptation pédagogique puissent être étudiées conjointement, le cas échéant en lien avec les acteurs spécialisés (Agefiph, Cap Emploi, ressources handicap formation).

Article 10 bis — Prévention des violences, du harcèlement et des discriminations

Le Prestataire s'assure de la prévention et du traitement de toute situation de violence, y compris sexiste ou sexuelle, de harcèlement ou de discrimination survenant dans le cadre de ses prestations, conformément à l'indicateur 12 du Référentiel national qualité (décret n° 2026-728 du 1er août 2026). Les modalités de signalement et les interlocuteurs compétents figurent à l'article 9 du règlement intérieur, remis à chaque bénéficiaire ; la procédure interne est communiquée sur simple demande.

Par dérogation à l'article 5.2, le bénéficiaire qui interrompt la prestation en raison d'une telle situation mettant en cause le Prestataire n'est redevable d'aucun dédommagement : seules sont dues les prestations effectivement réalisées, au prorata.

Article 11 — Responsabilité et assurance

Le Prestataire a souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il peut encourir à l'occasion de l'exercice de son activité.

Le Client, et le cas échéant son employeur, s'engagent à souscrire et à maintenir, pendant toute la durée de la prestation, une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels susceptibles d'être causés par leurs agissements ou ceux de leurs préposés.

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée pour les conséquences de décisions prises par le bénéficiaire à la suite ou à l'occasion d'une prestation, le Prestataire intervenant dans le cadre d'une mission d'accompagnement et non de prescription.

Article 11 bis — Continuité de service

Le Prestataire exerçant à titre individuel, une procédure de continuité de service a été mise en place pour parer à tout empêchement définitif ou durable de la gérante.

Dans ce cas, une personne de confiance préalablement désignée par le Prestataire informe le bénéficiaire dans les meilleurs délais, procède à l'annulation des rendez-vous et engage les démarches nécessaires auprès du financeur. Seules les heures effectivement réalisées sont facturées.

Le bénéficiaire se voit proposer de poursuivre sa démarche auprès d'un professionnel certifié ; il reste libre d'accepter cette proposition ou de choisir tout autre prestataire. Aucun document ni aucune donnée le concernant n'est transmis sans son accord écrit.

Les documents élaborés dans le cadre du bilan sont, à défaut de demande écrite de remise par le bénéficiaire, détruits conformément à l'article R. 6313-7 du Code du travail.

Article 12 — Réclamations et médiation de la consommation

12.1 Procédure de réclamation

Toute réclamation relative à l'exécution d'une prestation peut être adressée au Prestataire par courrier postal au 3 avenue Coligny, 17000 La Rochelle, ou par courrier électronique à contact@guillemettefouche.com. Le Prestataire en accuse réception sous 72 heures ouvrées et apporte une réponse circonstanciée dans un délai maximum de 15 jours ouvrés. Chaque réclamation fait l'objet d'un enregistrement et d'un suivi documenté dans le cadre du dispositif d'amélioration continue. En cas de désaccord persistant, le réclamant peut saisir l'organisme certificateur QUALITIA Certification.

12.2 Médiation de la consommation

Conformément aux articles L. 612-1 et suivants du Code de la consommation, le Client agissant en qualité de consommateur a la possibilité, en cas de litige n'ayant pu être résolu dans le cadre d'une réclamation écrite préalable auprès du Prestataire, de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue d'une résolution amiable. La saisine du médiateur doit intervenir dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au Prestataire.

Le médiateur de la consommation dont relève le Prestataire est :

SAS Médiation Solution

222 chemin de la Bergerie, 01800 Saint-Jean-de-Niost

https://www.sasmediationsolution-conso.fr

Le Client peut également recourir à la plateforme européenne de règlement des litiges accessible à l'adresse suivante : https://consumer-redress.ec.europa.eu/.

Article 13 — Loi applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV sont régies par le droit français.

Tout différend relatif à leur interprétation ou à leur exécution sera, à défaut de résolution amiable, soumis aux juridictions françaises compétentes. Lorsque le Client agit en qualité de consommateur, sont compétentes, à son choix, la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable, ou la juridiction du lieu où la prestation a été exécutée, conformément à l'article R. 631-3 du Code de la consommation.

Article 14 — Dispositions diverses

Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGV était déclarée nulle ou inapplicable, cette nullité n'affecterait pas la validité des autres stipulations, qui continueraient à produire leurs effets.

Le fait pour le Prestataire de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des stipulations des présentes CGV ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Les présentes CGV peuvent être modifiées à tout moment par le Prestataire. La version applicable est celle en vigueur à la date de signature du contrat. La présente version entre en vigueur le 1er novembre 2026.

ANNEXE

Formulaire-type de rétractation

(À compléter et à renvoyer uniquement si le Client souhaite se rétracter du contrat, dans le délai de quatorze jours à compter de sa signature.)

À l'attention de Guillemette.Fouché.Conseil

3 avenue Coligny, 17000 La Rochelle

Courriel : contact@guillemettefouche.com

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation suivante :

……

……

Commandé(e) le : ……

Nom et prénom du Client : ……

Adresse du Client : ……

……

Date : ……

Signature du Client (uniquement en cas de notification papier) : ……